



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

DEUXIÈME SECTION

DÉCISION

Requêtes n^{os} 44963/08, 45450/08, 47050/08, 47066/08, 56285/08 et
60812/08

présentées par Çelebi AYDIN et autres contre la Turquie

La Cour européenne des droits de l'homme (deuxième section), siégeant
le 8 février 2011 en un comité composé de :

Ireneu Cabral Barreto, *président*,

Dragoljub Popović,

András Sajó, *juges*,

et de Françoise Elens-Passos, *greffière adjointe de section*,

Vu les requêtes susmentionnées introduites aux dates figurant en annexe,

Vu les déclarations formelles d'acceptation d'un règlement amiable des
affaires,

Après en avoir délibéré, rend la décision suivante :

PROCÉDURE

Les requêtes ont été introduites par Çelebi Aydın, Veysi Aydın, İhsan Aydın, Deniz Aydın, Vehbi Aydın, Şükran Aydın, Rojen Aydın, Mahmut Felat Aydın, Şevder Aydın, Haydar Aydın, Sabahattin Aydın, M.Faruk Aydın, des ressortissants turcs, nés respectivement en 1933, 1965, 1968, 1973, 1961, 1957, 1979, 1982, 1987, 1955, 1956 et 1960. Vehbi Aydın réside à Paris. Le restant des requérants réside à Diyarbakır. Les requérants ont été représentés devant la Cour par M^e M. A. Altunkalem, avocat à Diyarbakır. Le gouvernement turc (« le Gouvernement ») a été représenté par son agent.

Invoquant l'article 6 § 1 de la Convention et l'article 1 du Protocole n° 1, les requérants se plaignaient de la durée d'une procédure civile et d'une atteinte à leur droit au respect de leur bien.

Les 1^{er} juin et 16 septembre 2010, la Cour a reçu des déclarations de règlement amiable signées par les parties. Par ces déclarations, le Gouvernement s'est engagé à verser à M. Çelebi Aydın la somme de 3 000 EUR (trois mille euros), à M. Veysi Aydın la somme de 15 000 EUR (quinze mille euros), à MM. İhsan Aydın et Deniz Aydın, conjointement, la somme de 10 000 EUR (dix mille euros), à M. Vehbi Aydın la somme de 5 000 EUR (cinq mille euros), à M^{me} Şükran Aydın et MM. Rojen Aydın, Mahmut Felat Aydın et Şevder Aydın, conjointement, la somme de 12 000 EUR (douze mille euros), à M. Haydar Aydın la somme de 15 000 EUR (quinze mille euros) et à MM. Sabahattin Aydın et M. Faruk Aydın, conjointement, la somme de 15 000 EUR (quinze mille euros) ; en contrepartie, les requérants ont renoncé à toute autre prétention à l'encontre de la Turquie à propos des faits à l'origine des présentes requêtes. Lesdites sommes, qui couvriront tout préjudice matériel et moral ainsi que les frais et dépens, seront converties en livres turques au taux applicable à la date du paiement, et exemptes de toute taxe éventuellement applicable. Elles seront payées dans les trois mois suivant la date de la notification de la décision de la Cour rendue conformément à l'article 37 § 1 de la Convention européenne des droits de l'homme. A défaut de règlement dans ledit délai, le Gouvernement s'engage à verser, à compter de l'expiration de celui-ci et jusqu'au règlement effectif des sommes en question, un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne, augmenté de trois points de pourcentage. Ces versements vaudront règlement définitif des requêtes faisant l'objet de la présente décision.

EN DROIT

Compte tenu de la similitude des requêtes quant aux faits et aux griefs, la Cour estime nécessaire de les joindre et décide de les examiner conjointement dans une seule décision.

Par ailleurs, la Cour prend acte du règlement amiable auquel sont parvenues les parties. Elle estime que celui-ci s'inspire du respect des droits de l'homme tels que les reconnaissent la Convention et ses protocoles et n'aperçoit par ailleurs aucun motif d'ordre public justifiant de poursuivre l'examen des requêtes (article 37 § 1 *in fine* de la Convention).

En conséquence, il convient de rayer les requêtes du rôle.

Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité,

Décide de joindre les requêtes ;

Décide de rayer les requêtes du rôle.

Françoise Elens-Passos
Greffière adjointe

Ireneu Cabral Barreto
Président

ANNEXE

N°	N° de requête	Date d'introduction	Nom des requérants Date de naissance Lieu de résidence
1.	44963/08	08/09/2008	Çelebi AYDIN 01/01/1933 Diyarbakır
2.	45450/08	10/09/2008	Veysi AYDIN 01/01/1965 Diyarbakır
3.	47050/08	15/09/2008	İhsan AYDIN 13/03/1968 Diyarbakır Deniz AYDIN 07/06/1973 Diyarbakır
4.	47066/08	12/09/2008	Vehbi AYDIN 13/01/1961 Paris
5.	56285/08	28/10/2008	Şükran AYDIN 01/01/1957 Diyarbakır Rojen AYDIN 17/12/1979 Diyarbakır Mahmut Felat AYDIN 22/08/1982 Diyarbakır Sevder AYDIN 23/04/1987 Diyarbakır
6.	60812/08	17/11/2008	M. Faruk AYDIN 01/01/1960 Diyarbakır Sabahattin AYDIN 01/01/1956 Diyarbakır Haydar AYDIN 01/01/1955 Diyarbakır